



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique – Manche Ouest**

**Autorisation de pêche au chalut pélagique en couple ou en solitaire
dans les eaux territoriales des départements du Morbihan et de la Loire-Atlantique**

NOTICE

I – Réglementation

L'arrêté ministériel n° 1683 P.4 du 3 juin 1982 modifié encadre la pêche au chalutage pélagique et/ou chalut à grande ouverture verticale en couple ou en solitaire dans les eaux territoriales bordant le Morbihan et la Loire-Atlantique.

Cette pêche est ouverte entre le 1^{er} janvier au 31 décembre sous couvert d'autorisation administrative, objet de la présente démarche dématérialisée.

L'autorisation couvre la pêche au chalut pélagique ou au chalut GOV en couple ou en solitaire dans les eaux territoriales bordant le Morbihan et la Loire-Atlantique dans les secteurs suivants :

- secteur 1 : entre 9 et 12 milles des eaux territoriales des départements du Morbihan et de la Loire-Atlantique ;
- secteur 2 : pour la pêche des poissons bleus de jour dans les 9 milles des eaux territoriales des départements du Morbihan et de la Loire-Atlantique ;
- secteur 3 : dans le secteur défini par l'article 4 de l'arrêté n° 1683 du 3 juin 1982 précité pour la période du 16 novembre au 15 février ;
- secteur 4 : dans le secteur défini par l'article 5 premièrement de l'arrêté n° 1683 du 3 juin 1982 précité ;
- secteur 5 : dans le secteur défini par l'article 5 deuxièmement de l'arrêté n° 1683 du 3 juin 1982 précité pour la pêche du poisson bleu :
 - de jour entre le 1er mars et le 14 octobre ;
 - de jour et de nuit entre le 15 octobre et le dernier jour de février ;
- secteur 6 : dans le secteur défini par l'article 5 troisièmement de l'arrêté n° 1683 du 3 juin 1982 précité pour la pêche du poisson bleu de jour ;

- Demande l'autorisation d'utilisation du chalut à grande ouverture verticale pour les secteurs 4, 5 et 6 selon mon choix opéré ci-dessus.

Conditions de délivrance de l'autorisation annuelle :

La pêche au chalut pélagique en couple ou en solitaire est autorisée du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

La demande d'autorisation doit être déposée par voie dématérialisée avant le 1^{er} novembre de l'année précédant celle pour laquelle est fait la demande.

Attention : Il existe deux démarches distinctes selon que l'autorisation est demandée en solitaire ou en couple.

L'autorisation ne peut être délivrée qu'aux navires d'une puissance motrice non bridée inférieure à 331 kilowatts et d'une jauge inférieure à 50 tonneaux.

Les caractéristiques du chalut doivent être conformes à la réglementation européenne en vigueur.

L'autorisation délivrée doit être conservée à bord du navire (attestation à télécharger et/ou à imprimer dans l'application « demarches-simplifiees.fr ») et présentée sous format papier ou informatique (smartphone, ordinateur, tablette), à toute réquisition des agents chargés de la police des pêches maritimes.

II – Dématérialisation

A compter des demandes pour l'année 2025, la procédure de délivrance de l'autorisation est dématérialisée. La demande n'est plus effectuée par un formulaire papier à remplir, à signer et à transmettre mais par une plateforme internet nommée « demarches-simplifiées.fr » qui est nationale et commune à plusieurs administrations ou organismes privés. Le lien vers cette plateforme est : <https://www.demarches-simplifiees.fr>

Cette plateforme permet :

- d'effectuer la demande d'autorisation ;
- de suivre l'avancement de l'instruction de la demande d'autorisation (mode « brouillon » - dépôt auprès de l'administration - instruction/ré-instruction par l'administration - délivrance par l'administration) ;
- d'échanger par mail avec l'administration instruisant la demande d'autorisation ;
- de se voir délivrer l'autorisation.

Seule la décision de refus notifiée au demandeur n'est pas dématérialisée.

A- EFFECTUER LA DEMANDE D'AUTORISATION

Etape 1 : obtenir les liens de la démarche d'autorisation « de pêche au chalut pélagique et/ou chalut à grande ouverture verticale en couple dans les eaux territoriales des départements du Morbihan et de la Loire-atlantique

Pour faire une demande d'autorisation sur « demarches-simplifiées.fr », il est nécessaire de disposer du lien de la démarche qui vous intéresse. Ce lien est établi par l'administration et vous pouvez l'obtenir de différentes manières :

- auprès du CRPMEM des Pays de la Loire – Antenne locale des Sables d’Olonne (Tel : 02 51 32 04 05 - Mail : antenne.lessablesdolonne@corepem.fr)
- auprès du CRPMEM de Bretagne (Tel : 02 23 20 95 95 - Mail : crpmem-bretagne@bretagne-peches.org)
- auprès de la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique (Tel : 02 40 67 26 26 - Mail : ddtm-dml@loire-atlantique.gouv.fr)
- auprès de la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral du Morbihan (Tel : 02 97 37 16 22 - Mail : ddtm-sampfp@morbihan.gouv.fr)
- auprès de la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral d’Ille-et-Vilaine (Tel : 02 90 57 40 47 - Mail : ddtm-dml-emppe@ille-et-vilaine.gouv.fr)
- auprès de la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral des Côtes d’armor (Tel : 02 96 75 66 81 - Mail : dml-ds@cotes-darmor.gouv.fr)
- auprès de la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral du Finistère (Tel : 02 98 76 52 00 - Mail : ddtm-dml-sam@finistere.gouv.fr)
- auprès de la [direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral de Vendée](#) qui instruit les demandes (Tel : 02 51 20 42 10 - Mail : ddtm-dml-sramp@vendee.gouv.fr)
- auprès de la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique (Tel : 02 40 67 26 26 - Mail : ddtm-dml@loire-atlantique.gouv.fr)
- auprès de la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral du Morbihan (Tel : 02 97 37 16 22 - Mail : ddtm-sampfp@morbihan.gouv.fr)
- sur le site internet de la DIRM NAMO (où se trouvaient déjà les anciens formulaires de demande d’autorisation) : <https://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/autorisations-de-peche-professionnelle-en-bretagne-r159.html>

Etape 2 : connexion à « Démarches-simplifiées.fr »

Il existe 2 cas de figure :

- **Vous possédez déjà un compte** sur « démarches-simplifiées.fr » : cliquer sur « [J’ai déjà un compte](#) » puis renseigner l’e-mail et le mot de passe de connexion ;
- **Vous ne possédez pas de compte** et souhaitez vous connecter pour la première fois : cliquer sur « [Créer un compte demarches-simplifiees.fr](#) », entrer une adresse e-mail, choisir un mot de passe et valider.

Attention, les échanges mail se font automatiquement vers l’[adresse mail saisie lors de la création du compte](#).

Commencer la démarche

Avec FranceConnect
France connect est la solution proposée par l’Etat pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne



Qu’est ce que FranceConnect ?

OU

[Créer un compte demarches-simplifiees.fr](#)

[J’ai déjà un compte](#)

Etape 3 : Saisir les données d'identité

Les données d'identité sont celles du demandeur, qui peut être différent de l'armateur bénéficiaire de l'autorisation.

Remplir les données. Une fois que vous avez cliqué sur "Continuer", vous êtes automatiquement redirigé vers le formulaire.

Données d'identité

Merci de remplir vos informations personnelles pour accéder à la démarche

Civilité

M. M. Mme

Prénom

Nom

Continuer

Etape 4 : Cliquer sur « commencer la démarche »



Autorisation de pêche au chalut pélagique et/ou chalut à grande ouverture verticale en couple dans les eaux territoriales des départements du Morbihan et de la Loire-Atlantique pour l'année 2025

🕒 Temps de remplissage estimé : 5 min

Commencer la démarche

Quel est l'objet de la démarche ?

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel n° 1683 P4 du 3 juin 1982, la pêche au chalutage pélagique et/ou chalut à grande ouverture verticale en couple dans les eaux territoriales du Morbihan et de la Loire-Atlantique est soumise à autorisation annuelle, objet de la présente démarche.

Etape 5 : Remplir le formulaire de demande

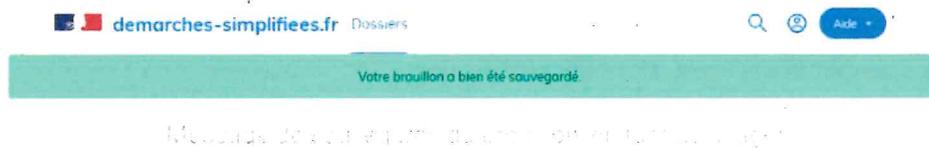
Les données demandées portent sur :

- le type de demande (renouvellement/nouvelle demande) ;
- l'armateur (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone) ;
- le navire ou les navires (nom, port et numéro d'immatriculation, jauge brute, puissance et ouverture maximale du chalut) ;
- attestation sur l'honneur au regard de l'engin autorisé sur le permis de navigation et des obligations déclaratives.

Les champs à côté desquels figure un **astérisque rouge** sont obligatoires ; cela signifie que le dépôt du dossier est conditionné par le remplissage de ces champs.

Il est possible d'**inviter quelqu'un à remplir ce dossier avec vous**  Inviter une personne à modifier ce dossier (cette personne aura le droit de modifier votre dossier) en cliquant en haut à droite sur la case « Inviter une personne à modifier ce dossier » et en saisissant son adresse mail. Vous pouvez ajouter un message à l'attention de ce destinataire. Enfin cliquer sur le bouton « Envoyer une invitation ». La personne invitée reçoit alors un e-mail l'invitant à se connecter sur « demarches-simplifiees.fr » afin d'accéder au dossier. Une fois connecté, l'invité a accès à l'ensemble du dossier et est libre de le modifier ou le compléter. Toutefois, l'invité ne peut pas déposer le dossier ; seul l'usager à l'origine du dossier dispose des droits pour déposer celui-ci.

A tout moment le dossier peut être enregistré en **brouillon**. Pour cela il suffit de cliquer sur le bouton "Enregistrer le brouillon", situé en bas à gauche de votre écran. Un enregistrement automatique est également réalisé à intervalles fréquents. Le mode brouillon permet d'enregistrer les informations renseignées dans le formulaire sans que le dossier ne soit rendu visible par le service instructeur.



Etape 6 : déposer le dossier de demande d'autorisation

Une fois le dossier complété, cliquer sur le bouton « Déposer le dossier » afin de le transmettre au service instructeur.



L'affichage suivant apparaît alors :



Merci !

Votre dossier sur la démarche Autorisation de pêche au chalut pélagique et/ou chalut à grande ouverture verticale en couple dans les eaux territoriales des départements du Morbihan et de la Loire-Atlantique pour l'année 2025 a bien été envoyé.

Vous avez désormais accès à votre dossier en ligne.
Vous pouvez le modifier et échanger avec un instructeur.

Accéder à votre dossier

Déposer un autre dossier

Je donne
mon avis

FRANÇOIS
MULLIER

Le dossier passe alors du statut «brouillon» au statut « en construction ». Le statut "en construction" indique que le dossier est visible par l'administration qui va pouvoir l'instruire mais reste modifiable par l'utilisateur.

Etape 7 et finale : impression de l'autorisation de pêche

Lorsque l'administration accepte ou refuse la demande d'autorisation de pêche, le demandeur reçoit un mail l'avertissant de cette décision.

Il peut alors visualiser la décision en cliquant sur le lien figurant dans le mail (voir ci-contre).

Il peut également retrouver la décision d'autorisation sur la plateforme « Démarches-simplifiées.fr ».

A ce stade, la messagerie dans la plateforme « Démarches-simplifiées.fr » est alors désactivée (les échanges de mails ne sont plus possibles).

L'autorisation délivrée doit être conservée à bord du navire (attestation à télécharger et/ou à imprimer dans l'application « demarches-simplifiees.fr ») et présentée sous format papier ou informatique (smartphone, ordinateur, tablette), à toute réquisition des agents chargés de la police des pêches maritimes.

Si le demandeur perd cette autorisation, il peut à nouveau la retrouver sur la plateforme « Démarches-simplifiées.fr » et l'imprimer.

Sujet : Autorisation de pêche au chalut pélagique et/ou chalut à grande ouverture verticale en couple dan...

De : > ne-pas-repondre (par Internet, dépôt bounces-76184950-ne-pas-repondre=demarches-simplifiees.fr@transactional.demarches-simplifiees.fr) <ne-pas-repondre@demarches-simplifiees.fr>

Date : 17/05/2024 à 13:29

Pour : <urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr>



Les Flots,
La Vague,

L'autorisation de pêche au chalut pélagique et/ou chalut à grande ouverture verticale en couple dans les eaux territoriales des départements du Morbihan et de la Loire-Atlantique pour l'année 2025 n° 17925182 a party du navire Le Radeau immatriculé NA 455623 et du navire La Méduse immatriculé MX 457889 a été délivrée le 17/05/2024

Vous trouverez cette autorisation en cliquant sur le lien suivant <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/17925182/attestation>

Cette autorisation doit pouvoir être présentée le cas échéant aux autorités de contrôle sous format papier ou informatique (smartphone, ordinateur, tablette).

Bien cordialement

La direction interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest

Consulter mon dossier

J'ai une question

J'aide les services publics à s'améliorer :
[Je donne mon avis avec Services Publics +](#)



passez directement par la [messagerie du dossier](#).

Cette démarche est gérée par : La direction
interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche
Ouest 12 rue Maurice Fabre Immeuble Le Morgat
CS43608 35039 RENNES Cedex

Cet email a été envoyé à l'adresse

urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Poser une question sur votre dossier :

[Par la messagerie](#)

Par téléphone [02 96 02 67 35](#)

Horaires : du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 16h

B- AUTRES FONCTIONNALITES

Déposer un nouveau dossier

Pour commencer un nouveau dossier sur une démarche que vous avez déjà réalisée, connectez-vous sur votre espace « démarches-simplifiées.fr ». Cliquez ensuite sur le bouton "Actions" du dossier correspondant à la démarche que vous souhaitez faire. Sélectionnez ensuite le bouton "Commencer un autre dossier".

Vous avez déjà des dossiers pour cette démarche

Voir mes dossiers en cours

Commencer un nouveau dossier

Modifier un dossier

Un dossier peut être modifié s'il est en « brouillon » ou « en construction ». Pour cela cliquer sur le bouton "Modifier mon dossier" en haut à droite.

Autorisation de pêche au chalut pélagique et/ou chalut à grande ouverture verticale en couple dans les eaux territoriales des départements du Morbihan et de la Loire-Atlantique pour l'année 2025 EN CONSTRUCTION ▲ À CORRIGER

Dossier n° 17925182 - Déposé le 17 mai 2024 13:26

Expirera le 17/05/2025 (12 mois après le dépôt du dossier)

Inviter une personne à modifier ce dossier ▾

Modifier le dossier



Résumé

Demande

Messagerie

Enregistrer les modifications du dossier

Une fois les modifications effectuées, n'oubliez pas de cliquer sur le bouton "Enregistrer les modifications du dossier", situé en bas de page.

Les différents statuts d'un dossier sont :

en construction ▶ en instruction ▶ terminé

Brouillon : Une fois la démarche effectuée par l'utilisateur et le dossier enregistré, celui-ci est au statut de brouillon tant que l'utilisateur ne l'a pas déposé auprès de l'administration.

En construction : Une fois le dossier déposé par l'utilisateur, son statut est "en construction". L'utilisateur peut encore le modifier.

En instruction : Le dossier "en instruction" est pris en charge par l'administration. Il ne peut plus être modifié par l'utilisateur, mais est toujours consultable. L'administration peut toujours re-passer un dossier qui est à l'état « En instruction » à celui de « En construction » afin que le demandeur puisse à nouveau le modifier. Dans ce cas, le demandeur reçoit un e-mail indiquant que son dossier passe à nouveau à l'état « en construction ».

Terminé (Accepté / Sans suite / Refusé) : Le dossier prend l'un de ces statuts une fois que l'administration a statué en acceptant, refusant ou classant sans suite la demande. Le demandeur reçoit alors un e-mail lui indiquant la décision de l'administration.

Utiliser la messagerie pour contacter le service instructeur :

Un onglet "Messagerie" est intégré au dossier : celui-ci reprend les e-mails qui sont envoyés au demandeur et lui permet de communiquer directement avec le service instructeur. Après avoir saisi le corps du texte (« Ecrivez votre message ici », cliquer sur le bouton « Envoyer le message ». Possibilité de joindre un fichier au message (max 20 Mo) en cliquant sur «Parcourir ».

En absence de réponse ou si vous souhaitez contacter directement l'administration, les informations de contact sont disponibles en bas de page de la démarche concernée, sous la rubrique "Pour une question sur votre dossier". Voir ci-après.

Résumé Demande Messagerie

La messagerie vous permet de contacter l'instructeur en charge de votre dossier.

■ Email automatique

le 17 mai à 13 h 26

[Autorisation de pêche au chalut pélagique et/ou chalut à grande ouverture verticale en couple dan...]

Les Flots,
La Vague,

Votre demande d'autorisation de pêche au chalut pélagique et/ou chalut à grande ouverture verticale en couple dans les eaux territoriales des départements du Morbihan et de la Loire-Atlantique pour l'année 2025 n° 17925182 à partir du navire Le Radeau immatriculé à NA 455623 et du navire La Méduse immatriculé à MX 457889 a bien été déposée le 17/05/2024. Des informations complémentaires pourraient vous être demandées si nécessaire.

Bien cordialement,

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Votre message *

Ecrivez votre message ici

Pièce jointe

taille maximale : 20 Mo. Plusieurs fichiers possibles

Sélect. fichiers Aucun fichier choisi

Envoyer le message

Aide :

Il existe une aide technique en ligne, en haut à droite de l'écran. Cliquer sur le bouton : 

Sinon le demandeur peut contacter :

- le CRPMEM des Pays de la Loire – Antenne locale des Sables d'Olonne (Tel : 02 51 32 04 05 - Mail : antenne.lessablesdolonne@corepem.fr)
- le CRPMEM de Bretagne (Tel : 02 23 20 95 95 - Mail : crpmem-bretagne@bretagne-peches.org)
- la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral d'immatriculation du navire
- la DIRM NAMO : Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest – 10 rue Maurice Fabre – Immeuble Le Morgat – CS 43908 – 35039 RENNES Cedex – Tél : 02 90 02 69 50

Cette démarche est gérée par :

Direction départementale des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral d'immatriculation du navire

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-

Manche Ouest 10 rue Maurice Fabre Immeuble Le Morgat

CS43908 35039 RENNES Cedex

Poser une question sur votre dossier :

[Par la messagerie](#)

Par téléphone : [02 90 02 67 35](tel:0290026735)

Horaires : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h.

demarches-simplifiees.fr est un service fourni par la DINUM

